

Solicitation No. - N° de l'invitation  
E60ZQ-180001/D

Amd. No. - N° de la modif.  
A007

Buyer ID - Id de l'acheteur  
006ZQ

Client Ref. No. - N° de réf. du client  
E60ZQ-180001

File No. - N° du dossier  
006zqE60ZQ-180001

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente modification vise à :

- A. répondre aux questions soumissionnées;
- B. Prolongation de la date de clôture de la période de mise à jour 11.

**A. Questions et réponses – Ensemble 3 :**

Q9	<p>EO2 d'arrangement technique à la page 20 de 64 de la DAMA stipule ce qui suit :</p> <p>« EO2) Pour chaque volet pour lequel un arrangement est soumis, le fournisseur doit présenter le curriculum vitae (CV) des personnes ressources dans les cinq (5) catégories suivantes, qui contient des renseignements et des descriptions de projet détaillés démontrant que chaque personne ressource satisfait aux exigences obligatoires minimales du volet (éducation, compétence professionnelle et expérience) identifiées dans la section 5 de l'annexe A, Énoncé de besoins. »</p> <p>Il n'y a pas de l'article 5 de l'annexe A, Énoncé des besoins.</p> <p>Si vous pouvez indiquer où se trouve un modèle de présentation des renseignements en vertu de EO2. Ou si je peux soumettre les curriculum vitae des ressources avec les études, titres professionnels et expérience de travail plus de détails.</p>
R9	<p>Les « exigences en matière de ressources obligatoires minimales (éducation, titre professionnel et expérience de travail) » dont il est question au EO2 sont ceux qui sont énumérés à la section 2 de l'annexe A, Énoncé des besoins, pour les diverses catégories de ressources en vertu de chaque volet.</p>

**B. Prolongation à la date de clôture de Mise-à-jour période no. 11 :**

La date de clôture de la Mise-à-jour période no. 11 est reportée au 1er octobre 2021 à cause de la première Journée nationale de la vérité et de la réconciliation férié fédéral et la fermeture de tous les immeubles du gouvernement du Canada. S'il y a lieu, la date de clôture pour toutes les Mise-à-jours périodes du T2 subséquentes demeurera le dernier jour ouvrable du mois de septembre, conformément à la clause 6A.5, *Occasion continue de qualification* (p. ex. date de clôture pour la Mise-à-jour période no. 15 serait le 29 septembre 2022).

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**